
Levée de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794) et signatures du Président et des secrétaires

Jean Lambert Tallien, Charles Albert Pottier, Simon Edme Monnel, François-Siméon Bézard, Augustin Jacques Leyris, Jean-Pascal Charles de Peyssard, Marc-Antoine Baudot

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert, Pottier Charles Albert, Monnel Simon Edme, Bézard François-Siméon, Leyris Augustin Jacques, Charles de Peyssard Jean-Pascal, Baudot Marc-Antoine. Levée de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29020_t1_0155_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

NEIBECKER (maire), J. BAUR (notable), WILLAUD, H. EKART, F. DOUR (agent. nat.), LENSELER (notable), NAIGEON (notable), HENCY (off. mun.), DORVEUX (notable).

57

Le citoyen Duboille, serrurier-horloger, admis à la barre, annonce qu'il a fait la découverte d'un moteur du mouvement. Sa propriété sera de mettre en mouvement depuis une pendule jusqu'aux plus grands rouages, de faire basculer les pompes et donner de l'activité aux vaisseaux. Il travaille à cet ouvrage depuis neuf ans. Il a, pour exécuter cette découverte, sacrifié son temps, sa fortune, et en partie celle de ses frères et sœurs. Il ne lui reste aucune ressource. Il demande 300 liv. pour perfectionner son ouvrage.

Le pétitionnaire est admis à la séance; sa pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

La séance a été levée à 4 heures (2)

Signé : TALLIEN (président), Ch. POTTIER, S. E. MONNEL, BÉZARD, LEYRIS, PEYSSARD, M. A. BAUDOT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

58

La Société populaire de Pacy-sur-Eure applaudit à la conduite des représentants du peuple envoyés dans cette commune en qualité de commissaires (3).

59

LEGENDRE a interrompu la correspondance, au moment où on lisoit une adresse d'une société populaire du département d'Eure, qui vantoit la conduite que lui et son collègue Lacroix avoient tenue dans le cours de leur mission, pour faire cette réflexion : « Il y a des hommes qui montrent plus de courage pour défendre la cause de la liberté, que les aristocrates n'en montrent pour la détruire ». Puis faisant à lui-même l'application de cette vérité (4) [il a poursuivi] :

« Citoyens, si le fait dont je vais vous entretenir vous sera une nouvelle preuve que l'aristocratie, toujours vigilante, s'agite de nouveau

(1) P.V., XXXIV, 434. Le C. d'Instruction publique confia le rapport à Arbogast qui lui présenta le 1^{er} flor. (J. GUILLAUME, IV, 237).

(2) P.V., XXXIV, 434.

(3) J. Sablier, n° 1238.

(4) Mess. Soir, n° 595.

pour effrayer les représentants du peuple, afin d'entraver la liberté des opinions. Hier soir, rentrant chez moi, avec ma femme, un individu, qui en sortoit, m'accosta, et me dit : Gardez-vous bien de passer la nuit chez vous, vous seriez infailliblement arrêté. Mon épouse, qui partage la foiblesse naturelle de son sexe, me pressa d'aller coucher chez un ami : je le lui promis pour la tranquilliser; mais au-lieu de le faire, je me transportai sur-le-champ au Comité de sûreté générale, où je dis franchement à mes collègues : Je viens d'apprendre une nouvelle qui peut-être n'est que l'effet de la malveillance, mais qu'il m'importe d'éclaircir. Je dois être arrêté, m'a-t-on dit; si cela est vrai, épargnez-vous la peine de lancer un mandat d'arrêt. Me voilà. Mes collègues restèrent stupéfaits, et me firent l'accueil le plus fraternel. Ils portèrent même la complaisance jusqu'à faire venir mon épouse pour la rassurer; ils me prodiguèrent enfin les témoignages d'estime les plus flatteurs, en me disant qu'ils me considéroient comme un excellent patriote.

Si le fait que je viens de citer m'eût regardé personnellement et uniquement, j'aurois gardé le silence (1), mais on peut avoir multiplié l'avis qui m'a été donné, et je crois utile de prévenir mes concitoyens contre les intrigues des contre-révolutionnaires, dont le but est sans doute de faire dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, puisqu'il n'y a plus de liberté d'opinion; car l'on arrête un député pour les motions qu'il a faites dans le sein de la Convention. Au reste, j'adjure tous les citoyens qui auroient des faits contre moi de les dénoncer. Je déclare contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à ma charge, garderoit le silence. En politique, on peut se tromper; en probité, jamais (2).

J'invite les bons citoyens à se défier de ces bruits calomnieux qui ne tendent qu'à avilir la Convention. » (Applaudissements). (3).

60

Pierre-Denis Rocher, militaire, victime de la faction Ronsin, et qui a languì 40 jours dans les cachots par son ordre, expose qu'il est dans l'indigence et privé de son traitement; il demande la permission de poursuivre le recouvrement d'une somme de 1800 liv. qui lui est due par Ronsin, sur la vente des biens de ce conspirateur. Il demande aussi que ses appointements lui soient rendus.

Renvoyé au comité militaire, pour la seconde partie, et pour la première aux tribunaux (4).

(1) Le Rép., n° 106, p. 424, fait dire à Legendre : « Ce n'est qu'à la malveillance que j'attribue le bruit qu'on a répandu de mon arrestation. On veut en insinuant que je suis arrêté, appeler le soupçon sur ma tête ».

(2) Débats, n° 561, p. 253; Mon., XX, 131; J. Mont., n° 143; J. Sablier, n° 1238; C. Eg., n° 595; C. univ., 15 germ.; Audit. nat., n° 559; Batave, n° 414; M.U., XXXVIII, 249.

(3) J. Perlet, n° 560. Par contre le Mess. Soir ajoute : « On a beaucoup applaudi au discours de Legendre; mais la Convention n'y a pris d'autre part, que de mêler ses applaudissements à ceux des citoyens des tribunes ».

(4) J. Sablier, n° 1239; Mon., XX, 131; Débats, n° 561, p. 255.